

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0847-009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0847-000
SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU les articles 2 et 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ c. T-11.001;

ATTENDU la parution d’un avis public annonçant l’adoption du présent règlement et résumant les modifications apportées au règlement au moins 21 jours précédant la séance ordinaire lors de laquelle est adopté le présent règlement modificateur;

ATTENDU la possibilité pour un règlement sur la rémunération des élus de rétroagir pour une année en cours;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l’avis de motion numéro CM-18023_26-01-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Le règlement no 0847-000 sur la rémunération des élus est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 – L’article 1 du règlement est remplacé par le suivant : À compter de l’année 2026, une rémunération annuelle de 149 946 \$ est versée au maire à laquelle s’applique l’article 6 du présent règlement.

À compter de l’année 2026, une rémunération annuelle de 37 110,26 \$ est versée aux conseillers à laquelle s’applique l’article 6 du présent règlement.

ARTICLE 3 – L’article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l’année 2026, est versée à tout membre du conseil qui exerce chacune des fonctions particulières suivantes : »

Maire suppléant	211,77 \$/semaine
Membre du comité exécutif	211,77 \$/semaine
Président du conseil municipal	111,46 \$/ semaine
Président de commission	111,46 \$/ semaine
Membre du comité consultatif d’urbanisme	111,46 \$/ semaine

Les commissions municipales visées au présent règlement sont celles créées par le conseil municipal en vertu des articles 70 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ARTICLE 4 – L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2026 est versée à tout membre du conseil pour sa participation aux instances ici-bas mentionnées, lorsque ce dernier y assiste en raison d'un mandat donné par le conseil municipal, et ce, qu'importe la fonction.

Comités administratifs permanents : • Comité de retraite des employés • Comité de retraite des policiers et policières • Comité de rémunération des élus, des cadres de la direction générale et des cadres directeurs	111,46 \$/demi-journée
Comités statutaires : • Comité de toponymie	111,46 \$/rencontre
Comités spéciaux : • Comité sur les projets stratégiques	111,46 \$/rencontre
Siège de conseil d'administration • Tout organisme où siège un élu en raison d'un mandat confié par le conseil municipal	111,46 \$/rencontre

Tout autre comité à être créé par le conseil municipal suivant l'entrée en vigueur du présent règlement verra ses membres nommés être rémunérés selon la rémunération des comités spéciaux. Le conseil verra à assujettir la rémunération des membres de tout nouveau comité au présent règlement par résolution.

S'entend par siège de conseil d'administration toute participation d'un élu sur un conseil d'administration ou son équivalent de tout organisme ou régie intermunicipale pour lequel le conseil municipal délègue l'élu à titre de représentant de la Ville.

ARTICLE 5 – L'article 5 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

« À compter de l'année 2026, une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération prévue aux articles 1 à 3 est versée à chacun des membres du conseil jusqu'à concurrence de 20 769 \$. »

ARTICLE 6 – L'article 6 de ce règlement est modifié afin de supprimer le 4^{ème} alinéa dudit article.

ARTICLE 7 – L'article 10 de ce règlement est supprimé.

ARTICLE 8 – Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 9 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

SV /am

Avis de motion : 20 janvier 2026
Présentation : 20 janvier 2026
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***